

**SYNDICAT MIXTE DU RUISSEAU DES ECHETS
ET DU RAVIN DES PROFONDIÈRES**

Comité syndical du 08 NOVEMBRE 2021

Compte-rendu

Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (7/8)	Présent	Absent		Présent	Absent
Christine PEREZ	X		Valérie NOIRAY	X	
Elodie BRELOT			Jean-Michel LADOUCE	X	
Corinne SAVIN			Pierre GOUBET		X
Jean-Luc DESVIGNES	X		Christian JUFFET		X
Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (2/2)					
Laurence RAVEROT		X			
Gérard RAPHANEL		X			
Communauté de Communes de la Dombes (1/2)					
Ludovic LOREAU	X				
Henri CORMORECHE		X			

La séance a débuté à 08h40.

I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur LOREAU Ludovic est désigné secrétaire de séance

Cette séance fait suite à la séance du 28/10/2021 qui n'avait pu avoir lieu le quorum n'étant pas atteint. Les points inscrits sont similaires à ceux de la précédente séance et ne nécessitent donc pas le quorum.

II- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22/07/2021

Le compte rendu de la séance plénière du 22/07/2021 est approuvé à l'unanimité.

III- AFFAIRES FINANCIERES

Madame la Présidente informe de l'absence volontaire et concertée des délégués de la 3CM. M RAPHANEL et Mme RAVEROT l'ont informée par mail qu'ils ne pourraient plus siéger jusqu'à nouvel ordre au comité syndical, en raison d'un désaccord du Président de la 3CM avec les positions et les projets du syndicat. Ils regrettent cette situation qui les met en porte à faux et espèrent qu'elle pourra rapidement se solutionner.

Elle informe également que la 3CM n'a pas honoré sa participation financière de l'année 2020 malgré les relances du trésor public. Les indemnités accessoires des agents n'ont pu être réglées sur le 3^{ème} trimestre par absence de trésorerie, il pourrait en être de même de l'étude de définition.

Madame la Présidente ajoute que le syndicat existe depuis les années 60 et que la loi a contraint à la création du syndicat mixte, que les statuts ont été validés par la Préfecture et que le périmètre de l'étude et son cahier des charges ont été validés en comité syndical.

Elle n'a d'autre choix pour assurer le fonctionnement du syndicat que de proposer le vote de la répartition financière 2021 sur la base des statuts approuvés. En l'absence de paiement, une procédure de mandatement d'office pourra être enclenchée ; ce qu'elle ne souhaite pas évidemment.

a) Contribution annuelle 2021

Madame la Présidente rappelle que lors du vote du budget 2021 en comité syndical du 12/04/2021, il a été inscrit à l'article 7478 le montant de 51 738.69 € correspondant à la participation financière des communautés de communes membres du syndicat nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement. Conformément à l'article 15.2 des nouveaux statuts communautaires votés lors de cette même séance plénière et arrêtés par décision préfectorale du 14/10/2021, il convient de définir « l'enveloppe globale de la contribution des membres lors d'une séance postérieure à l'arrêté des comptes administratifs et financiers de l'année antérieure » ;

Cette enveloppe globale sera alors répartie selon la clé de répartition suivante inscrite aux statuts

Participation aux dépenses de fonctionnement : clé de répartition :

Communauté de communes de Miribel et du Plateau :	67%
Communauté de communes de la Dombes :	16.5%
Communauté de communes de la Côtière à Montluel :	16.5%

Elle rappelle que depuis le vote du budget 2021 le comité syndical a notifié sur décision du comité en date du 22/07/2021 l'étude de définition au cabinet SEPIA CONSEILS pour un montant de 39 855 € TTC et informe que le syndicat a été notifié des subventions suivantes :

- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERM) à hauteur de 20 000 € avec un acompte de 50% du montant HT au démarrage de la mission
- Conseil Départemental de l'Ain : 8 000 € qui sera versée en fin d'opération (base de 20% du montant HT)

Le calcul et le versement des participations intervenant tardivement, elle propose pour assurer un certain niveau de trésorerie et permettre ainsi le versement des indemnités accessoires, le paiement de l'étude et la réalisation d'éventuels travaux de maintenir l'enveloppe globale à un niveau de 41 738.69 €.

Ainsi sur cette base la répartition serait la suivante :

Participation aux dépenses de fonctionnement :

Communauté de communes de Miribel et du Plateau :	67%	soit 27 964.92 €
Communauté de communes de la Dombes :	16.5%	soit 6 886.88 €
Communauté de communes de la Côtière à Montluel :	16.5%	soit 6 886.88 €

LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ **APPROUVE** au titre de l'année 2021 une enveloppe globale de contribution des membres du syndicat mixte de : 41 738.69 €

2/ **AUTORISE** madame la Présidente conformément à l'article 15 des statuts du syndicat à émettre les titres auprès des communauté de communes membres du syndicat pour les montants suivants :

CCMP : 27 964.93 €

3CM : 6 886.88 €

CCDombes : 6 886.88 €

b) Décision modificative N°1

Madame la Présidente présente pour délibération du comité syndical une décision modificative N°1 d'ajustement de crédits du budget principal prenant notamment en compte les participations financières des communautés de communes de communes membres ajustées suite à la notification de l'étude de définition et le niveau des subventions attendues.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Fonctionnement	3.00	3.00	10 000.00	10 000.00
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00
Total général	3.00	3.00	10 000.00	10 000.00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

LE COMITE SYNDICAL OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ **APPROUVE** la décision modificative N°1 d'ajustement au budget principal telle que présentée

Pour clore la séance un point est réalisé sur l'étude SEPIA qui démarre.

Les entretiens avec les élus/techniciens des trois intercommunalités s'organisent.

La 3CM, dans l'attente d'une clarification, a informé via son technicien qu'elle ne participerait pas à la réflexion justifiant cette décision par un périmètre d'étude qui va au-delà du syndicat et par l'absence de financement demandé à la Métropole

Les syndicats de propriétaires et d'associations foncières seront sollicités. Un COPIL est envisagé début 2022. L'étude GEMAPI permettra de définir l'avenir du syndicat.

Fin de séance à 8h55.

